

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

4^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018
30 È 31 DI MAGHJU DI U 2018

N^U 2018/E4/024

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : Jean-Guy TALAMONI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE L'ESAT VICTIME D'UN INCENDIE CRIMINEL.

CONSIDERANT l'incendie volontaire dont a été victime l'ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) « U Licettu », géré par l'ADAPEI 2A (Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales) dans la nuit du 19 au 20 mai 2018,

CONSIDERANT que les dégâts matériels importants, occasionnés notamment à la cuisine qui était manifestement visée par cet acte criminel, la rendent inopérante. La cuisine produisait 260 repas par jour et employait 36 personnes en situation de handicap qui, à la suite du sinistre, ont dû être redéployées dans divers autres sites dans des conditions déstabilisantes,

CONSIDERANT qu'ajoutés aux besoins et aux difficultés récurrentes de l'établissement, ces dégâts mettent en péril l'équilibre financier de l'ESAT. Ils ont par ailleurs des conséquences désastreuses pour la population accueillie en termes tant psychologiques que matériels,

CONSIDERANT le caractère odieux d'un acte qui atteint un public particulièrement fragile qu'il est de notre devoir de protéger et de soutenir,

CONSIDERANT que le sinistre met également en lumière la vulnérabilité d'une structure localisée dans un site difficile à sécuriser. Dans ces conditions et dans

l'attente des résultats de l'enquête, on ignore si l'ESAT ne pourrait pas à nouveau être la cible d'actes criminels ou malveillants,

CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises la Corse a su se mobiliser pour venir en aide aux sinistrés et aux personnes en difficulté,

CONSIDERANT les compétences de la Collectivité de Corse qui sont désormais les siennes en matière d'inclusion sociale,

CONSIDERANT que la situation de l'ESAT s'inscrit dans la problématique globale de la prise en charge des personnes en situation de handicap en Corse,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME solennellement sa solidarité envers l'ADAPEI 2A, les personnes accueillies et les personnels de l'ESAT « U Licettu ».

S'ENGAGE à mettre en place une aide financière exceptionnelle afin de permettre à l'ESAT de faire face dans les meilleurs délais

- d'une part à la résorption des dégâts matériels majeurs,
- d'autre part à la mise en sécurité du site dans l'attente d'une solution pérenne.

CREE, conformément à son règlement intérieur, une commission ad hoc chargée d'étudier l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société corse.